

MISSION AGRICOLE

Mon expert-comptable est sur le "terrain"

L'environnement européen et la mondialisation des marchés agricoles rendent vos choix de plus en plus complexes. La pression sociale et fiscale sur vos revenus complique vos investissements, vous oblige à être vigilant sur vos orientations.

Vous avez besoin d'analyser vos coûts, de déterminer vos prix de revient pour fixer vos choix de commercialisation. Votre expert-comptable, partenaire de votre quotidien, vous accompagne sur ces sujets, établit vos budgets chaque année, élabore votre plan de financement et vous en communique les équilibres. Vous disposez de toutes les informations pour piloter votre exploitation !

Conseiller par nature, il peut aussi vous accompagner sur le choix de votre statut social et juridique, vous simplifier vos obligations d'employeur, et être à vos côtés pour réussir votre projet d'agrandissement ou de transmission

Parce que chaque entreprise est différente, vous avez besoin de conseils spécifiques, d'être informé, alerté si besoin.

Votre expert-comptable vous propose cet accompagnement. Equipez-vous des meilleurs conseils!



mission AGRICOLE

Mon expert-comptable est sur le "terrain"

Vous vous posez les questions suivantes :

- Qu'est-ce que la loi d'orientation agricole va changer pour moi ?
- GAEC, SCEA, EARL, quelle est la forme de société qui me convient ?
- Comment puis-je optimiser le statut social de mon conjoint ?
- Comment améliorer mon résultat ?
- Comment préparer la transmission de mon exploitation ?

Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Une information sur l'actualité, la mesure des impacts de la PAC
- Une étude personnelle des différentes structures juridiques
- Une aide au choix du statut de votre conjoint le plus adapté à votre situation et les impacts sur les cotisations MSA
- Une analyse des coûts de revient par activité qui permettra d'améliorer la gestion de votre exploitation, de fixer des objectifs
- Une préparation de votre projet de transmission, de votre retraite

Nos recommandations:



- Faites confiance à notre expertise et notre connaissance de votre métier
- Libérez-vous des contraintes administratives, éliminez les risques juridiques et recentrez-vous sur votre cœur de métier
- Gérez votre exploitation avec les bons indicateurs
- Privilégiez un interlocuteur de proximité

- Mise en place d'outils de diagnostic et d'aide à la décision
- Accompagnement dans toutes les étapes de la vie de votre exploitation dans le respect de votre stratégie.
- Lettre de mission contractuelle qui vous garantit une sécurité juridique
- Indépendance et éthiques garanties, conformément au Code de déontologie de notre profession



Comité d'ENTREPRISE

Avec mon expert-comptable, c'est clair!

La mise en place d'un comité d'entreprise est obligatoire dans toute entreprise d'au moins 50 salariés. Il a pour objet d'assurer l'expression collective des salariés et la prise en compte de leurs intérêts dans la gestion de l'entreprise.

Le comité d'entreprise peut s'appuyer sur l'expert-comptable pour comprendre les comptes et les enjeux de l'entreprise, l'accompagner dans les différentes évolutions de l'entreprise.

Pour fonctionner, le comité d'entreprise dispose de moyens : une subvention de fonctionnement et une contribution relative aux activités sociales et culturelles de l'entreprise.

Il y a donc une obligation de transparence sur ses comptes. Pour y répondre, l'expert-comptable est à sa disposition.



Comité d'ENTREPRISE

Avec mon expert-comptable, c'est clair!

Vous vous posez les questions suivantes :

- Mon entreprise est-elle en bonne santé ?
 Y a-t-il des risques pour l'emploi ?
- Les comptes de mon entreprise peuvent-ils m'être expliqués clairement ?
- Le comité d'entreprise reçoit-il les bonnes subventions ?
- Dans quelles situations puis-je faire appel à un expert-comptable ?
- Les honoraires de l'expert-comptable seront-ils à la charge du CE ?

Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous réalisons le diagnostic économique et social de votre entreprise
- Nous assurons l'examen des comptes de votre entreprise et effectuons une présentation pédagogique de ces comptes devant le CE
- Nous vous accompagnons dans les mutations de votre entreprise, par exemple en cas de restructuration, fusion, etc.
- Nous vérifions le bon montant de vos subventions
- Nous vous accompagnons dans la présentation des comptes du CE

Nos recommandations:



- Faites confiance à notre expertise, notre connaissance de l'entreprise et du rôle du CE
- Profitez de l'expérience de l'expert-comptable pour valoriser votre mission auprès de la direction et des salariés
- Soyez assuré de notre engagement à défendre au mieux vos intérêts

- Prise en compte de vos besoins spécifiques
- Lettre de mission contractuelle qui vous garantit une sécurité juridique
- Notre profession s'est engagée à favoriser l'écoute de vos attentes, le dialogue social et la croissance économique de l'entreprise



Commande PUBLIQUE

Avec mon expert-comptable, je réponds à la commande publique

Près de 130 milliards d'euros pour la commande publique chaque année, soit 10 % du PIB : l'enjeu est considérable.

Ce marché est une formidable opportunité pour vous.

Accédez vous aussi à la commande publique.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics modifie le droit de la commande publique et abroge le Code des marchés publics.

Le législateur a souhaité améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics et en faire une priorité des pouvoirs publics.

Votre expert-comptable vous aide à améliorer la qualité de l'information délivrée aux acheteurs et votre mise en relation avec les grands donneurs d'ordre publics et privés. Il apparait comme votre interlocuteur privilégié, le plus à même de vous accompagner pour répondre à un appel d'offre, ayant une parfaite connaissance de votre entreprise.

Notre cabinet vous conseille et vous accompagne dans la réponse à la commande publique et vous facilite la démarche : contactez-nous dès à présent !



Commande PUBLIQUE

Avec mon expert-comptable, je réponds à la commande publique

O Vous vous posez les questions suivantes :

- Qu'est-ce que la commande publique ?
- Est-ce que je peux candidater à un marché public ?
- Comment respecter la procédure ?
- Quelles sont mes obligations ?
- Quelle stratégie dois-je mettre en œuvre pour être retenu ?
- Quels sont les délais pour répondre ?
- Où trouver les annonces d'appels d'offres publics ?

O Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous vous expliquons les différentes formes de la commande publique
- Nous vous aidons à sélectionner les marchés auxquels vous êtes susceptibles d'être retenus
- Nous recensons avec vous les documents nécessaires à votre dossier de candidature et vous accompagnons à chaque étape du dossier
- Nous recensons exhaustivement les obligations vous incombant pour répondre à l'appel d'offre
- Nous vous formons aux différentes formes de candidatures
- Nous vous informons des délais octroyés par le pouvoir adjudicateur
- Nous vous aiderons à paramétrer des alertes avec les mots-clés afin d'être tenu informé des opportunités pour votre activité

Nos recommandations:



- Faites confiance à notre expertise et à notre connaissance de votre entreprise
- Ne sous-estimez pas la rigueur de cette démarche
- Soyez assuré de notre engagement à défendre vos intérêts

- Information et conseil garantis conformément au Code de Déontologie de notre profession
- Lettre de mission contractuelle qui formalise nos engagements réciproques



COMPTES de CAMPAGNE

Mon expert-comptable s'engage pour la transparence de la vie politique

Dans le cadre de sa campagne électorale, le candidat aux élections est tenu de répondre à des exigences de transparence financière. En 2015, deux campagnes sont concernées : les élections départementales, en mars, et régionales, en décembre.

Le candidat ou le binôme de candidats, avec l'aide de son mandataire financier, doit recenser la totalité des recettes et des dépenses engagées ou effectuées pour sa campagne. Il a également l'obligation de confier à un expert-comptable la mission de présentation de ses comptes de campagne. Enfin, il devra déposer les comptes pour vérification auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), autorité en charge de les approuver ou de les rejeter. En cas d'irrégularité voire de rejet, le candidat ne pourra pas obtenir le remboursement des frais et encourt des sanctions très pénalisantes (inéligibilité du candidat).

Ainsi, des principes sont à connaître et à respecter en la matière. Soucieux de vous être utile, notre cabinet vous propose d'accomplir la mission légale de présentation de vos comptes de campagne.

Prenez dès à présent contact avec notre cabinet : nous vous aidons à assurer le respect de vos obligations!







COMPTES de CAMPAGN

Mon expert-comptable s'engage pour la transparence de la vie politique

Vous vous posez les questions suivantes :

- Suis-je obligé de présenter des comptes de campagne ?
- Quels principes et règles impératifs doivent être respectés, pour les dépenses comme pour les recettes ?
- Comment m'organiser pour éviter contentieux et sanctions ?
- Comment obtenir un remboursement de mes frais engagés ?

Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous vous informons sur vos obligations et les procédures applicables, nous vous alertons sur les risques encourus
- Nous répondons à vos questions tout au long de la campagne
- Nous retracons l'ensemble des recettes et dépenses et vérifions la présence des justificatifs requis
- Nous établissons vos comptes de campagne selon les exigences en vigueur aux fins de présentation et de dépôt à la CNCCFP

Nos recommandations:



- Faîtes confiance à notre expertise et à notre professionnalisme
- Entourez-vous d'un interlocuteur compétent et formé, au fait de la législation
- Anticipez la présentation de vos comptes de campagne : confiez-nous dès à présent cette mission pour gagner en sérenité et en sécurité
- Soyez vigilant face au risque de sanctions pénales, électorales et/ou financières!

- Confidentialité et discrétion garanties, conformément à notre déontologie
- Lettre de mission délimitant la mission et formalisant nos engagements



Comptes des Comités d'ENTREPRISE

Mon expert-comptable s'engage dans la transparence de la gestion financière du CE!

Savez-vous quand et comment le Comité d'entreprise (CE) doit tenir une comptabilité et présenter ses comptes ?

Votre CE, qui dispose d'une subvention pour les attributions économiques et professionnelles (fonctionnement) et d'une contribution dédiée aux activités sociales et culturelles de l'entreprise (ASC), doit tenir une comptabilité et présenter des comptes à ses élus et à son président.

Il peut tenir sa comptabilité lui-même ou s'appuyer sur son expert-comptable.

Pour la présentation des comptes, jusqu'à 153 K€ de ressources annuelles, il peut s'il le souhaite, faire appel à un expert-comptable, mais au-delà (sans dépasser 2 des 3 seuils déclenchant d'obligation de désigner un commissaire aux comptes), il est légalement tenu de recourir à celui-ci.

Soucieux de vous être utile, notre cabinet vous propose d'accomplir la mission de présentation de vos comptes.





Comptes des Comités d' ENTREPRISE

Mon expert-comptable s'engage dans la transparence de la gestion financière du CE!

Vous vous posez les questions suivantes :

- L'expert-comptable peut-il m'aider à répondre aux nouvelles exigences légales de présentation des comptes ?
- Comment faire pour établir un premier bilan selon les règles qui s'imposent?
- A partir de quel seuil le CE est-il tenu de recourir à un expert-comptable?
- Le comité d'entreprise recoit-il les bonnes subventions ?
- Qui doit supporter les honoraires de l'expert-comptable?

Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous vous accompagnons dans la présentation pédagogique et technique des comptes du CE
- Nous vous accompagnons dans l'établissement du bilan d'ouverture selon les nouvelles règles comptables
- A partir de 153 K€ de ressources annuelles, le recours à l'expert-comptable est obligatoire
- Nous pouvons vérifier le bon montant de vos subventions
- Les honoraires de présentation des comptes de votre CE sont à la charge de ce dernier

Nos recommandations:



- Faites confiance à notre expertise, notre connaissance de l'entreprise et du rôle du CE
- Profitez de l'expérience de l'expert-comptable pour valoriser votre mission auprès de la direction et des salariés
- Soyez assuré de notre engagement à défendre au mieux vos intérêts

- Prise en compte de vos besoins spécifiques
- Lettre de mission contractuelle qui vous garantit une sécurité juridique
- Notre profession s'est engagée à favoriser l'écoute de vos attentes, et de vous aider à répondre aux nouvelles exigences comptables



Financement PARTICIPATIF

Le crowdfunding vous attire, votre expert-comptable vous accompagne !

Vous avez un projet à financer et êtes à la recherche d'un mode de financement rapide et novateur ? Pourquoi ne pas vous tourner vers le « crowdfunding » ?

Afin de vous aider dans cette démarche pour le développement et la pérennité de votre affaire, votre expert-comptable vous accompagne, qu'il s'agisse d'estimer vos besoins de financement, vous orienter vers le don, le prêt ou « l'equity » en fonction de la maturité de votre entreprise et de votre projet, ou encore vous aider dans l'élaboration des documents et la présentation de votre projet à la plateforme et aux contributeurs.

Etre accompagné par votre expert-comptable vous permettra de renforcer la confiance des différents investisseurs afin d'accroître vos chances de succès.

Enfin, l'expert-comptable, en sa qualité de partenaire privilégié, met en œuvre toutes ses compétences, son professionnalisme et son réseau au service du financement de vos projets.





Financement PARTICIPATIF

Le crowdfunding vous attire, votre expert-comptable vous accompagne !

O Vous yous posez les questions suivantes :

- Ai-je évalué les différents besoins de mon entreprise et les modes de financement susceptibles d'y répondre?
- Le financement participatif peut-il se combiner avec un autre mode de financement ?
- Comment mon expert-comptable peut-il m'accompagner dans mon choix entre le don, le prêt ou l'ouverture du capital ?
 Comment cela fonctionne-t-il ?

Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Rapide et souple, le financement participatif peut être complémentaire à d'autres modes de financement.
- Le financement participatif peut constituer un effet de levier ou venir en complément d'un financement classique. Nous vous accompagnons dans la présentation de votre projet incluant l'élaboration et l'établissement des informations prévisionnelles, pendant la collecte des fonds ainsi que dans le suivi de l'opération.
- Notre réseau et nos compétences sont reconnues unanimement par les acteurs du secteur. Notre intervention les sécurise ainsi que les investisseurs et augmente considérablement les chances de réussite de votre campagne de crowdfunding.

Nos recommandations:

- Ne sous-estimez pas l'impact du « crowdfunding » sur l'image et la notoriété de votre entreprise auprès du grand public et des autres acteurs du financement
- Planifiez vos projets de développement
- Maîtrisez la présentation de votre projet
- Diminuez le risque d'une collecte non aboutie par manque de préparation et donc de crédibilité
- Montrez l'exemple : communiquez sur votre projet

- Lettre de mission contractuelle qui vous garantit une sécurité juridique
- Indépendance et éthique garanties conformément au Code de déontologie de notre profession



FULL SERVICE

Je fais mon métier, mon expert-comptable s'occupe du reste!

Votre métier vous occupe à 100% et vous ne vous en sortez pas toujours pour assurer la "paperasse", représentative de l'aspect administratif liée à votre activité : factures en retard, réponses aux courriers en attente, devis non finalisés... ?

En complément à nos prestations traditionnelles, nous pouvons vous aider dans la gestion administrative quotidienne de votre activité. Vous y gagnerez en temps et en sérénité!

Dans le cadre d'une mission "Full service", nous vous proposons un service allant de l'assistance administrative (préparation des factures, relance clients, gestion du courrier...) au détachement de personnel, en passant par l'accompagnement dans des domaines qui ne sont pas dans votre cœur de métier.

Notre offre devient ainsi complète pour répondre à tous vos besoins, vous permettant ainsi de vous recentrer sur ce qui doit être votre seule et unique préoccupation : votre activité!



FULL SERVICE

Je fais mon métier, mon expert-comptable s'occupe du reste!

Vous vous posez les questions suivantes :

- Je passe mes week-end à gérer la facturation et le courrier de la semaine. Je n'en peux plus! Quelle est la solution?
- Ma secrétaire part en congé maternité. Comment vais-je faire pour gérer les devis, les factures, le courrier, sans parler du standard et de la prise de rendez-vous en son absence ?
- Mon logiciel de gestion commerciale est obsolète. Je veux le changer mais je n'y connais pas grand-chose. Vous pouvez me conseiller?

Notre cabinet vous apporte les solutions suivantes :

- Notre cabinet peut prendre en charge toute la gestion administrative de votre activité. Vous gagnerez ainsi du temps pour vous recentrer sur votre activité, tout en préservant votre temps libre
- Notre cabinet met un collaborateur à votre disposition, sur une durée et selon une périodicité à définir, pour remplacer de manière temporaire un salarié absent ou pour faire face à un surcroit d'activité
- Nous vous accompagnons dans la recherche de solutions informatiques de gestion appropriées à vos besoins, en prenant en compte vos considérations métiers ainsi que les outils que vous utilisez pour assurer une implémentation informatique réussie

Nos recommandations:



- Libérez-vous des contraintes administratives chronophages
- Concentrez-vous pleinement sur votre entreprise
- Faîtes confiance à notre expertise et professionnalisme
- Gagnez en visibilité, en sécurité et en conseil sur vos démarches

- Lettre de mission contractuelle qui définit notre intervention
- Respect de la confidentialité de vos informations
- Indépendance et éthique assurées, conformément au Code de déontologie de notre profession



Mécénat

Mécénat, pensez-y! Avec mon expert-comptable, devenir mécène, c'est une opération réussie et gagnante!

Le mécénat, par son absence de contrepartie directe, est une action désintéressée qui fait participer l'entreprise à une action d'intérêt général. En revanche, les retombées pour l'entreprise mécène sont très positives en terme d'image. En effet, le mécénat est un excellent vecteur de communication car il contribue au rayonnement et la notoriété de l'entreprise. C'est un moyen de faire connaître ses métiers ou de mettre en valeur son savoirfaire. L'investissement et la participation à des manifestations, hors du cadre professionnel, permet à l'entreprise de renforcer son identité et ainsi apparaître comme une entreprise citoyenne aux yeux du public, des médias et des pouvoirs publics.

De plus, il favorise la cohésion interne de l'entreprise. Dans une période remplie d'incertitudes, le mécénat est un moyen de créer de l'intelligence collective, de mettre en commun des expériences et de donner du sens au travail des salariés.

Enfin, c'est une occasion pour l'entreprise d'approcher des publics inconnus. Il peut constituer un moyen efficace pour comprendre les évolutions de la société, anticiper les perceptions des consommateurs et les réactions des citoyens. Bref, de mieux appréhender l'environnement de l'entreprise.



Mécénat

Mécénat, pensez-y! Avec mon expert-comptable, devenir mécène, c'est une opération réussie et gagnante!

O Vous yous posez les questions suivantes :

- Quelle est la différence entre le mécénat et le sponsoring ?
- Quelles sont les formes de mécénat ?
- Quel est le gain fiscal d'une opération de mécénat ?
- Faut-il faire un contrat?
- Quel est l'intérêt pour mon entreprise ?
- Quelles sont les structures qui peuvent bénéficier du mécénat ?
- Que faire en cas de problème ?

La différence entre le mécénat et le parrainage

- Le mécénat est une aide (don), sans contrepartie directe, à une entité d'intérêt général ou reconnue d'utilité publique. Celle-ci peut avoir un objet culturel, environnemental, humanitaire, etc.
- Le parrainage ou sponsoring s'assimile à une démarche publicitaire qui implique la recherche de retombées économiques.

Les formes de mécénat

- Le mécénat financier, mais aussi...
- Le mécénat en nature, qui consiste à mettre gratuitement à disposition : des locaux, des biens inscrits sur le registre des immobilisations, des biens produits par l'entreprise.
- Le mécénat de compétences, qui consiste à mettre à disposition du personnel (prestation de services ou prêt de main d'œuvre).
- Pour pouvoir justifier des montants éligibles au gain d'impôt de ces deux dernières formes de mécénat, parlez-en avec votre expert-comptable.

Faire un don = réduction d'impôt mécénat

- Les versements effectués au titre du mécénat entrainent une réduction d'impôt égale à 60% de leur montant, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise.
- L'avantage lié à un versement supérieur à la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxes, au titre d'une année, n'est pas pour autant perdu. Il est possible de le reporter sur les cinq années suivantes.
- Cette possibilité de reporter sur cinq an l'avantage fiscal profite particulièrement aux PME, qui peuvent faire un don significatif sans pour autant perdre l'avantage du crédit d'impôt.
- → Dispositifs particuliers dans le domaine du patrimoine culturel historique (trésor national), des œuvres d'art contemporain et de la musique.



MISSION RAPPORT RSE

Pour mon rapport RSE, je fais appel à un expert-comptable

Avec le Grenelle 2, les entreprises voient s'étendre progressivement leurs devoirs de transparence et de gouvernance en termes de responsabilité sociétale et environnementale.

Dès à présent, certaines sociétés s'acquittent d'une double obligation : publier un ensemble d'informations RSE (informations environnementales, sociales et sociétales) dans leur rapport de gestion et les faire vérifier par un organisme tiers indépendant (OTI) accrédité.

Au-delà des obligations légales, des rapports RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sont rédigés à la demande de donneurs d'ordre ou en réponse à des appels d'offres. Ils mettent en lumière l'initiative d'entrepreneurs novateurs et convaincus de l'intérêt de cette démarche.

Notre cabinet vous propose de vous aider à concevoir ou à améliorer votre propre rapport RSE, qu'il soit obligatoire ou volontaire.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour faire le point sur vos obligations, sur les moyens de communication de votre démarche RSE ou pour obtenir plus d'informations.



MISSION RAPPORT RSE

Pour mon rapport RSE, je fais appel à un expert-comptable

Over the Proof of the Proof of

- Pourquoi établir un rapport RSE ?
- Quelles informations RSE publier dans mon rapport de gestion ?
- Mon processus de collecte des informations est-il adapté, pertinent et fiable ?

Notre cabinet vous apporte les solutions suivantes :

- Nous analysons votre situation au vu des obligations législatives et réglementaires en la matière et vous présentons les avantages et les contraintes d'une démarche de communication en RSE Nous regarderons ensemble les critères RSE des appels d'offre auxquels il vous faudra répondre. Nous vous aidons à coordonner vos relations avec vos parties prenantes
- Nous vous assistons dans l'identification d'informations pertinentes à publier dans votre rapport, compte-tenu de votre activité et des enjeux-clés que vous aurez définis
- Nous vous accompagnons dans la mise en place des processus de collecte et de fiabilisation des informations. Nous vous conseillons sur la manière de présenter, comparer et commenter les indicateurs que vous retiendrez

Nos recommandations:

- Faites confiance à notre expertise et à notre connaissance de votre secteur d'activité
- Bénéficiez de la compétence et du sérieux de notre profession pour établir et fiabiliser votre rapport RSE
- Optimisez vos processus de collecte et appliquez des pratiques d'avenir

- Indépendance et éthiques garanties, conformément au Code de déontologie de notre profession
- Lettre de mission contractuelle qui formalise nos engagements réciproques
- Etablissement de votre rapport RSE qui peut être inclus dans votre rapport de gestion



Règlement Intérieur et Charte Informatique

Avec mon expert-comptable, c'est simple!

Obligatoire pour les entreprises d'au moins 20 salariés, le règlement intérieur peut aussi être mis en place dans toutes les entreprises, quel que soit leur effectif. En effet, il permet notamment de prévoir des mesures permettant de contrôler l'état d'ébriété des salariés, et aussi de fixer des règles relatives à la discipline, au port d'une tenue vestimentaire, etc.

Par ailleurs, les outils informatiques étant omniprésents au travail, il s'avère désormais nécessaire de se doter d'une charte informatique complétant le règlement intérieur, afin de fixer des règles de bonne utilisation des outils informatiques.

Pour mettre en place un règlement intérieur et une charte informatique, il faut s'interroger sur les particularités de l'entreprise afin de l'adapter au mieux à ses besoins. Par exemple : des salariés doivent-ils porter une tenue de travail particulière ? Des salariés sont-ils occupés sur des postes pour lesquels un état d'ébriété s'avèrerait dangereux pour eux ou d'autres personnes (conduite de véhicules, utilisation de machines, travail en hauteur, etc.) ? Quels sont les outils informatiques mis à la disposition des salariés (ordinateur, Internet, mails,...) ?

Pour être opposable aux salariés, la mise en place du règlement intérieur et/ou de la charte informatique nécessite le respect d'une procédure spécifique.

Afin de mettre en place un règlement intérieur et/ou une charte informatique adaptés aux spécificités de l'entreprise, notre cabinet est à votre service.



Retrouvez toutes les informations sur le site : www.conseil-sup-services.com/



Règlement Intérieur et Charte Informatique

Avec mon expert-comptable, c'est simple!

Vous vous posez les questions suivantes :

- Quel est l'intérêt de mettre en place un règlement intérieur et/ou une charte informatique?
- Quel est le contenu obligatoire du règlement intérieur et de la charte informatique ?
- Quelle est la procédure à suivre pour mettre en place un règlement intérieur et/ou une charte informatique ?
- La mise en place du règlement intérieur et de la charte prend-elle du temps?

Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Si le port d'une tenue de travail est nécessaire dans votre entreprise, s'il existe des risques d'accident liés à l'usage d'alcool, et/ou si des outils informatiques sont mis à disposition des salariés, la mise en place d'un règlement intérieur et/ou d'une charte informatique est vivement recommandée pour imposer certaines règles aux salariés.
- Nous vérifions que le règlement intérieur et/ou la charte informatique comportent les clauses indispensables adaptées à votre structure.
- Nous nous assurons de la conformité aux lois, aux règlements et à la convention collective, notamment dans la procédure à respecter pour mettre en place un règlement intérieur et/ou une charte informatique.
- La mise en place du règlement intérieur et de la charte prend du temps, mais nous préparons l'ensemble des documents et accomplissons les formalités nécessaires.

Nos recommandations:

- Faites confiance à notre expertise et à notre connaissance de votre entreprise ou association
- Sécurisez la mise en place du règlement intérieur et de la charte informatique pour mieux protéger l'entreprise
- Diminuez vos risques en matière de sécurité et d'informatique
- Soyez assuré de notre engagement à défendre au mieux vos intérêts

Nos modalités d'intervention :

• Lettre de mission contractuelle qui qui vous garantit une sécurité juridique



SEPA

Je SEPA... Heureusement, mon expert-comptable s'en occupe!

Au 1er février 2014, tous vos VIREMENTS et PRELEVEMENTS devront obligatoirement respecter la norme "SEPA".

Ces nouveaux instruments de paiement rendront obsolètes les prélèvements et virements actuels. A défaut d'une mise à jour à cette date, votre entreprise ne pourra ni payer par virement, ni être payée par prélèvement ! Cela mettrait en danger votre trésorerie.

Les enjeux sont donc considérables. Il faut anticiper car les étapes à franchir sont nombreuses, et pas seulement aux niveaux informatique et bancaire, car la migration SEPA a des impacts juridiques pour le créancier.

Notre cabinet d'expertise comptable vous apporte le professionnalisme, le sérieux et la méthodologie que cette mise à jour requiert. La parfaite connaissance que nous avons de votre entreprise est un gage important dans la réussite de cette migration réglementaire.







SEPA

Je SEPA... Heureusement, mon expert-comptable s'en occupe!

Vous vous posez les questions suivantes :

- Qu'est-ce que le SEPA ? Quels impacts sur mon entreprise ?
- Pourquoi mes virements et prélèvements peuvent être bloqués ?
- Quels sont les risques organisationnels et juridiques liés au SEPA?
- Comment opérer les migrations en toute sécurité ?
- Comment obtenir l'indispensable identifiant « Créancier SEPA » ?
- Comment élaborer un mandat de prélèvement SEPA ?
- Quelles sont les nouvelles obligations liées au SEPA ?

Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous vous expliquons en détail les finalités et les enjeux du SEPA
- Nous vous aidons à être prêt pour la date butoir : 1er février 2014
- Nous recensons exhaustivement les partenaires concernés (prestataire informatique, autres fournisseurs, établissements de crédit...)
- Nous vous permettons de réussir sans encombre votre migration
- Nous vous évitons des frais inutiles liés à une mise à jour dans l'urgence
- Nous vous formons aux modes de gestion et d'archivage des mandats
- Nous vous aidons à organiser votre RUM (Référence Unique du Mandat) et votre fichier de séguence des prélèvements

Nos recommandations:



- Ne jouez pas avec le feu : les enjeux financiers sont considérables
- Faîtes appel à quelqu'un qui connaît parfaitement non seulement votre entreprise mais également les enjeux de la norme SEPA
- Diagnostic / Accompagnement choisissez la mission qui vous convient

- 2 missions complémentaires : diagnostic et accompagnement
- Honoraires: montant forfaitaire
- Sécurité juridique : lettre de mission (art.151 code de déontologie)



VÉRIFICATION des INFORMATIONS RSE

Pour mes informations RSE, je choisis un expert-comptable accrédité

Avec la loi Grenelle 2, les entreprises voient s'étendre progressivement leurs devoirs de transparence et de gouvernance en termes de responsabilité sociétale et environnementale (RSE).

Dès à présent pour les sociétés cotées, et progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2016, toutes les sociétés de plus de 500 salariés et 100 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de total bilan, devront s'acquitter d'une double obligation : publier un ensemble d'informations RSE dans leur rapport de gestion et les faire vérifier par un organisme tiers indépendant (OTI) accrédité.

Notre cabinet, accrédité par le COFRAC (Comité français d'accréditation), atteste la présence des informations sociales, environnementales et sociétales (informations RSE) et formule un avis motivé sur la sincérité de ces mêmes informations.





VÉRIFICATION des INFORMATIONS RSE

Pour mes informations RSE, je choisis un expert-comptable accrédité

Vous vous posez les questions suivantes :

- Ma société est-elle concernée par cette réglementation ?
- Quelles informations RSE publier dans mon rapport de gestion ?
- Mon processus de collecte des informations est-il adapté, pertinent et fiable ?
- Qui peut vérifier et attester mes informations ?

Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous analysons les échéances et l'étendue de vos obligations
- Nous vérifions la présence des informations sociales, environnementales et sociétales devant apparaître dans votre rapport de gestion
- Nous apprécions votre processus de collecte et vos procédures de contrôle interne
- Grâce à notre accréditation par le COFRAC, nous vous délivrons une attestation de présence des informations obligatoires et/ou un avis sur leur sincérité

Nos recommandations:



- Faites confiance à notre expertise et à notre connaissance de votre secteur d'activité
- Bénéficiez d'un interlocuteur accrédité et compétent en matière de traitement de l'information RSE
- Allez au-delà de la simple obligation légale : optimisez vos processus de collecte et appliquez de bonnes pratiques

- Indépendance et éthique garanties, conformément au Code de Déontologie de notre profession
- Lettre de mission contractuelle qui formalise nos engagements réciproques
- Emission d'un rapport attestant de la présence des informations RSE et, le cas échéant, l'avis motivé sur leur sincérité